

30 septembre 2022

Déclaration d'Accessibilité du site WALLEX

Le Service public de Wallonie (SPW) s'efforce de rendre son site internet WALLEX le plus accessible notamment aux personnes souffrant d'un handicap. Nous améliorons sans relâche l'expérience de l'utilisateur en respectant les normes d'accessibilité pertinentes conformément au [décret du Gouvernement wallon du 02 mai 2019](#) relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public visant à transposer la [directive européenne \(UE\) 2016/2102](#) relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public .

La présente déclaration sur l'accessibilité s'applique au site wallex.wallonie.be.

Cette déclaration d'accessibilité a été rédigée le 21 septembre 2022. L'évaluation du site web par rapport au respect des exigences de la directive européenne (UE) 2016/2102 a été réalisée sur la base de [l'Accessibility Check du SPF BOSA](#).

Niveau de conformité à la norme accessibilité

Les [Web Content Accessibility Guidelines \(WCAG\)](#) rassemblent les normes applicables en matière d'exigences d'accessibilité pour les personnes souffrant d'un handicap. Ces règles peuvent être mises en œuvre à trois niveaux : niveau A, niveau AA et niveau AAA. La norme européenne préconise le respect du niveau AA.

La transposition de la directive européenne dans la législation wallonne prévoit que l'organisme public rend ses sites internet et applications mobiles accessibles en se conformant aux principes suivants :

1. les informations et les composants des interfaces utilisateurs sont présentées aux utilisateurs de manière à ce qu'ils les perçoivent;
2. les composants des interfaces utilisateurs et la navigation sont utilisables;
3. les informations et l'utilisation des interfaces utilisateurs sont compréhensibles;
4. leur contenu est suffisamment robuste pour être interprété de manière fiable par une grande diversité d'agents utilisateurs, y compris des technologies d'assistance.

En accord avec ces recommandations, le site est partiellement accessible et respecte les exigences suivantes :

- Une largeur de site suffisante afin de permettre des zooms conséquents ;
- Un contenu identique en version mobile et en version ordinateur ;
- Des couleurs globalement suffisamment contrastées ;
- La contribution de textes alternatifs aux images lorsque celles-ci ne sont pas décoratives ;
- Des balises sémantiques de titre utilisées de manière appropriée ;
- Des tableaux utilisés pour les données tabulaires et les cellules de données associées à leurs en-têtes;
- La couleur n'est pas utilisée comme seule façon de véhiculer l'information ;

- Lorsqu'une information est véhiculée par une image non décorative ou un graphique, une alternative textuelle sous format web est proposée ;
- Les fonctionnalités d'une page sont utilisables à l'aide du clavier à l'exception de la carte dans la partie "Découvrir la Wallonie" ;
- Les pages n'ont pas de limite de temps et le site ne contient pas de contenu en mouvement;
- Les pages ont un titre de page informatif et descriptif ;
- La fonction de chaque lien peut être déterminée à partir du texte du lien seul ;
- La langue du site est définie.

Limitations et alternatives

Nous faisons le maximum pour que l'ensemble de notre site soit accessible à tous. Néanmoins, certains éléments du site ne sont pas encore pleinement accessibles ce qui explique qu'il soit actuellement partiellement accessible. Voici un aperçu des problèmes à résoudre :

- Certains éléments de notre site sont trop peu contrastés. Nous nous engageons toutefois à corriger cette difficulté lors de la prochaine révision graphique de notre site ;
- Les filtres ne sont pas tous accessibles au clavier au sein de la recherche ;
- Le site ne propose pas de plan de site.

Retour d'information et coordonnées de contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, si vous constatez une absence de conformité ou souhaitez nous interroger sur les efforts que nous déployons afin de rendre notre site web plus accessible, vous pouvez contacter wallex.avis@spw.wallonie.be pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

Procédure permettant d'assurer le respect des dispositions

Si vous estimez ne pas avoir obtenu une réponse satisfaisante suite à votre contact avec le responsable du site et à votre dépôt de plainte, vous pouvez contacter le [Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#).

Mis à jour le 30/09/2022